Accusé de réception en préfecture 021-262101066-20221207-D53---2022-DE Date de télétransmission : 16/12/2022 Date de réception préfecture : 16/12/2022

DÉPARTEMENT DE LA COTE D'OR

VILLE DE DIJON

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 7 décembre 2022

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

<u>Membres présents</u>: (11) M. HOAREAU, Mme TENENBAUM, M. BERTHIER, Mme AKPINAR-ISTIQUAM, M. MEZUI, Mme CHOLLET, Mme HERVIEU, Mme GINDRE, Mme VIAN, M. FOUSSET, M. JASPART.

<u>Membres excusés représentés</u> : (2) M. REBSAMEN représenté par M. HOAREAU, M. FOUILLOT représenté par M. FOUSSET.

Membres excusés: (4) Mme JACQUEMARD, Mme LECOMTE, Mme VINDY, M. AVENA.

Date de convocation : 2 décembre 2022.

Délibération n°: 53-2022

Objet : Tarification de la redevance en faveur des déplacés d'Ukraine accueillis à la résidence Abrioux

Depuis le début du conflit, la Ville de Dijon a manifesté sa solidarité avec l'Ukraine et les Ukrainiens. Depuis le 1er mars 2022, le CCAS de la Ville de Dijon s'est mobilisé pour apporter son soutien aux populations Ukrainiennes contraintes de quitter leur pays face à la violence armée. Il a participé à ce jour à l'accueil de 148 réfugiés en mettant à disposition 22 appartements à la résidence Abrioux.

Pour cette mission le CCAS a perçu une subvention de la DDETS de 70 000 € au titre des loyers et frais de personnel pour la période du 1er mars au 31 août 2022. Une nouvelle demande de subvention est en cours pour la période du 1er septembre au 30 novembre 2022.

Dans un souci d'équité entre les publics accueillis traditionnellement par la résidence sociale et le public ukrainien, titulaire d'un titre de séjour provisoire, la redevance doit s'appliquer pour tous.

Le public ukrainien perçoit a minima l'Allocation des Demandeurs d'Asile dont le montant varie selon la composition familiale et ce montant est inférieur au minimum social que constitue le RSA.

Aussi il convient d'adapter la tarification des loyers et appliquer, à l'instar des partenaires locaux chargés de l'hébergement de ce public, un montant correspondant à un pourcentage des revenus du foyer, soit :

- 10 % des revenus lorsque le foyer dispose de 750 € ou moins ;
- 20 % des revenus lorsque le foyer dispose de revenus supérieurs à 751 €.

C'est pourquoi, les membres du Conseil d'Administration :

1 - approuvent une nouvelle grille de tarification des redevances appliquées aux déplacés d'Ukraine accueillis à la résidence sociale Abrioux ;

2 - autorisent le Président ou son représe	entant légal à signer	r tout acte à intervenir	nécessaire
pour son application.			

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Pour le Président du CCAS de Dijon, Le Vice-Président,

<u>Destinataires</u>: Préfecture: 1 Registre: 1 Ressources internes: 1

Résidence Abrioux : 1

Antoine HOAREAU